



État-major Législation, le 3 janvier 2011

**Procédure de consultation
sur le contre-projet indirect à l'initiative po-
pulaire «Sécurité du logement à la retraite» et
à l'initiative populaire «pour un traitement fis-
cal privilégié de l'épargne-logement destinée
à l'acquisition d'une habitation à usage per-
sonnel ou au financement de travaux visant à
économiser l'énergie ou à préserver
l'environnement (initiative sur l'épargne-
logement)»**

Rapport sur les résultats

Condensé

En tout, 59 avis ont été reçus dans le cadre de la procédure de consultation.

Rejet

Vingt-deux cantons, la CDF, 3 partis (PEV, Les Verts, PS) et 9 organisations rejettent le contre-projet indirect.

Principales raisons:

- Les principes constitutionnels (imposition selon la capacité économique et principe de l'égalité de traitement) ne sont pas respectés;
- La complexité de la législation fiscale en matière d'exécution s'accroît;
- Il faut s'accommoder d'importants effets d'aubaine;
- L'effectivité des mesures est insuffisante, car les ménages-seuil manquent des fonds disponibles pour en profiter pleinement;
- Le taux comparativement bas de la propriété du logement en Suisse n'est pas dû au manque de fonds propres, mais au coût élevé du terrain et de la construction en Suisse par rapport à l'étranger.

Approbation

Deux cantons, 3 partis (PDC, PCS, UDC) et 15 organisations approuvent le contre-projet indirect.

Principales raisons:

- L'épargne-logement met en œuvre concrètement le mandat constitutionnel d'encouragement de l'accession à propriété du logement;
- Elle est un bon moyen pour faciliter l'acquisition d'un logement par les familles jeunes à revenu moyen;
- Elle augmente la part des fonds propres tout en préservant le capital de prévoyance et exerce, par conséquent, un effet stabilisateur sur le marché immobilier suisse; elle contribue de ce fait à maintenir la prévoyance-vieillesse;
- Elle soutient l'activité économique dans la construction de logements, contribue par conséquent à créer des emplois, ce qui produit un effet net positif pour le fisc.

Approbation avec une réserve claire

Le PLR approuve le projet indirect à condition qu'il soit complété par l'épargne-logement-énergie, un élément constitutif de l'initiative sur l'épargne-logement de la Société suisse pour la promotion de l'épargne-logement.

Principales raisons:

- L'épargne-logement constitue un moyen praticable et efficace pour encourager l'accession à la propriété du logement et contribue à élever le taux modeste de la propriété du logement en Suisse;
- L'élément innovateur de l'épargne-logement-énergie crée les conditions nécessaires à la constitution de fonds propres permettant d'investir pour économiser l'énergie dans sa maison.

Absence de position claire

Dans sa réponse à la consultation, le canton de Neuchâtel ne se déclare ni pour ni contre le contre-projet. Le canton d'Appenzell Rhodes extérieures n'a pas répondu à la consultation.

1. Situation

Avec l'accord de sa commission soeur, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) s'est chargée d'élaborer le contre-projet indirect aux deux initiatives sur l'épargne-logement comme le demande l'initiative parlementaire 10.459. Le 21 octobre 2010, elle a décidé d'envoyer en consultation l'avant-projet qu'elle a adopté avec un rapport explicatif. La consultation a duré jusqu'au 24 décembre 2010 et s'adressait à 63 personnes en tout (cf. liste des participants en annexe). Les avis reçus sont au nombre de 59 au total.

2. Avis reçus

2.1 Cantons

AG, AI, BE, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NE, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH ainsi que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF)
26

2.2 Partis

Parti démocrate-chrétien suisse (PDC), parti chrétien-social (PCS), parti évangéliste suisse (PEV), PLR, parti écologiste suisse (Les Verts), Union démocratique du centre (UDC), parti socialiste suisse (PS)
7

2.3 Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

Union des villes suisses
1

2.4 Associations / organisations

Association suisse des locataires (ASLOCA), Associazione Svizzera Inquilini (ASI), constructionsuisse, Centre Patronal (CP), Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG), Chambre genevoise immobilière (CGI), economiesuisse, Fédération des Entreprises Romandes (FER), Fédération romande immobilière (FRI), Hauseigentümerverband Schweiz (HEV), HabitatDurable suisse, Société suisse des employés de commerce (SEC Suisse), Association suisse des banquiers (ASB, Swissbanking), Union suisse des paysans (USP), Société suisse pour la promotion de l'épargne-logement (SGFB), Union suisse des arts et métiers (USAM), Union syndicale suisse (USS), Schweizerischer Mieterinnen- und Mieterverband (MV), Schweizerischer Verband der Immobilienwirtschaft (SVIT), Association suisse pour l'habitat (ASH), Travail.Suisse, Union Suisse des professionnels de l'immobilier (USPI), Union des banques cantonales suisses (UBCS)
23

2.5 Particuliers

Georg Merkl, Alex Schneider
2

3. Avant-projet mis en consultation

Les personnes assujetties de manière illimitée à l'impôt en Suisse pourraient déduire de leur revenu imposable l'épargne déposée sur un compte d'épargne-logement à concurrence de 10 000 francs par an au maximum (le double pour les couples mariés) à condition qu'elles affectent cette épargne à la première acquisition à titre onéreux en Suisse d'un logement réservé durablement à leur usage personnel. La durée d'un contrat d'épargne-logement serait limitée à dix ans au plus. L'avant-projet pose des conditions claires concernant les questions d'application essentielles, en particulier les modalités de l'imposition si l'épargne-logement n'est pas affectée à son but, ce qui augmente la prévisibilité du modèle d'épargne-logement prévu. Par rapport aux dispositions fiscales des deux initiatives populaires, l'avant-projet apparaît plus modéré car il soumet le rendement du compte d'épargne-logement à l'impôt sur le revenu et l'avoir en compte à l'impôt sur la fortune.

Après l'échéance du contrat d'épargne-logement, l'avoir en compte ne serait pas imposé s'il est affecté, conformément à son but, à la première acquisition à titre onéreux en Suisse d'un logement durablement réservé à son usage personnel. L'épargne accumulée sur le compte d'épargne-logement doit être utilisée conformément à son but dans les cinq ans suivant l'échéance du contrat, sinon elle est imposée a posteriori. Elle est aussi imposée lorsque l'assujettissement illimité à l'impôt en Suisse prend fin. De plus, si l'immeuble est affecté durablement à un autre usage ou est aliéné dans les cinq ans suivant l'acquisition et que le produit de la vente n'est pas affecté à l'acquisition d'un nouveau logement en Suisse, l'impôt sur le revenu est perçu a posteriori selon le même principe: pour calculer le taux de l'impôt, la part de l'épargne additionnée aux autres revenus est égale au montant de l'épargne divisée par la durée (en années) du contrat d'épargne-logement.

4. Résultats de la consultation

4.1 Rejet du contre-projet indirect

Vingt-deux cantons (AG, AI, BE, BS, FR, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH), la CDF, 3 partis (PEV, Les Verts, PS) et 9 organisations (ASI, ASLOCA, Hausverein Schweiz, SEC Suisse, MV, Union des villes suisses, USS, ASH, Travail.Suisse) rejettent le contre-projet indirect de la CER-E.

Justification:

- Des principes constitutionnels ne sont pas respectés: l'utilisation franche d'impôt de l'épargne-logement en cas d'affectation correcte revient à une atteinte au principe de l'imposition selon la capacité économique qui ne peut être justifiée que par base constitutionnelle de même rang. Au contraire de la prévoyance, la Confédération ne possède pas, en matière d'encouragement de l'accession à la propriété du logement, une compétence explicite lui permettant d'édicter des mesures fiscales impératives pour les cantons. Cette atteinte pose problème en particulier lorsque des classes entières de la population sont exclues du bénéfice des mesures d'encouragement prévues parce qu'elles ne disposent pas d'un revenu suffisant. En fin de compte, cela revient aussi à une violation du principe constitutionnel de l'égalité de traitement.
- L'introduction à l'échelle de la Suisse d'une déduction pour l'épargne-logement entraîne un accroissement de la complexité du droit fiscal en contradiction avec les efforts toujours répétés en vue de simplifier le système fiscal. La gravité des problèmes d'exécution est nettement plus grande que ne l'expose le rapport explicatif, notamment la question du droit d'imposer l'épargne-logement qui n'est pas affectée à son but suite à un changement de canton peu avant l'échéance du contrat d'épargne-logement ou pendant le différé de l'imposition. En outre qui contrôle l'exigence de la première acquisition à titre onéreux et qui

apporte ultérieurement la preuve de l'utilisation conforme au but fixé ou, dans le cas contraire, de l'utilisation non-conforme à ce but: l'institut financier qui a conclu le contrat d'épargne-logement ou l'autorité de taxation compétente ? La surveillance doit aussi fonctionner en cas de changements répétés de domicile en dehors des frontières cantonales. Compte tenu de la longueur des délais et sans un système d'avis fonctionnant bien, il y a des possibilités d'abus qu'il ne faut pas sous-estimer. D'une manière générale, un contrôle pointu génère une charge supplémentaire importante pour les autorités de taxation dans le cadre d'une taxation de plus en plus automatisée (tenue d'un registre central, etc.). Une simple ordonnance du Conseil fédéral ne suffit pas à résoudre les problèmes d'exécution.

- L'augmentation constante du taux de la propriété du logement montre que les mesures fiscales actuelles relatives à l'encouragement de l'accession à la propriété du logement dans le cadre de la prévoyance professionnelle et de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) sont suffisantes. Si jamais, une épargne-logement privilégiée devrait obéir aux mêmes règles que le paiement anticipé de la prévoyance professionnelle ou de la prévoyance individuelle liée. À la place de l'épargne-logement, on pourrait aussi envisager une hausse modérée du plafond de la déduction pour le pilier 3a, par exemple pendant une période limitée entre 30 et 45 ans.
- Les effets d'aubaine sont élevés: une grande partie des contrats d'épargne-logement serait conclue par des personnes qui auraient de toute façon bâti leur maison. Étant donné que les personnes disposant de revenus élevés peuvent se passer de l'épargne-logement, cette déduction revient à un cadeau fiscal injuste et produit des effets de répartition politiquement indésirables.
- Le projet n'est pas efficace car les ménages-seuil (revenu brut compris entre 60 000 et 100 000 fr.) qui n'ont pas les fonds propres nécessaires ne peuvent en bénéficier que d'une manière limitée. L'augmentation progressive de l'économie d'impôt est inversement proportionnelle au but visé: faciliter l'acquisition de la propriété du logement pour de larges couches de la population. Cette imposition privilégiée n'apporte pas d'aide à ceux qui en ont besoin, et allège d'autant plus la charge de ceux qui peuvent de toute façon se payer un logement. Pour atteindre une répartition plus large de la propriété du logement, l'acquisition du logement devrait être encouragée par des subventions aux ménages-seuil.
- La déduction pour l'épargne-logement ouvrirait d'intéressantes perspectives précisément aux rentiers fortunés sans activité lucrative qui ne possèdent pas leur logement: ils recevraient une possibilité de déduction à la place du pilier 3a, même s'ils n'envisagent pas vraiment d'acquérir un logement. D'autres contribuables disposeraient des mêmes possibilités d'optimisation fiscale, notamment ceux qui effectuent un rachat dans la caisse de pension et ne déclarent donc qu'un revenu modeste l'année où l'épargne-logement doit être imposée parce qu'elle n'a pas été utilisée dans le but fixé.
- Le taux comparativement bas de la propriété du logement en Suisse n'est pas dû au manque de fonds propres, mais au coût élevé du terrain et de la construction en Suisse par rapport à l'étranger. Un contre-projet devrait reprendre cette problématique et présenter des propositions pour la construction de logements d'utilité publique et associatifs.
- Bien que la propriété du logement ne rime pas forcément avec villa, une hausse du taux de propriété contribue grandement à un mitage indésirable du paysage.
- Petit jeu politique, car le peuple a déjà rejeté deux fois l'introduction de l'épargne-logement au cours des douze dernières années.
- Vu le programme d'économie 2012/13 axé sur les dépenses engagé par le Conseil fédéral, il serait irresponsable d'accepter la diminution des recettes fiscales à prendre en compte.

De plus, on soupçonne que cette diminution est supérieure au montant indiqué dans le rapport explicatif.

4.2 Approbation du contre-projet

Deux cantons (BL, GE), 3 partis (PDC, PCS, UDC) et 15 organisations (constructionsuisse, CCIG, CGI, CP, economiesuisse, FER, FRI, HEV, USP, ASB, SGFB, USAM, SVIT, USPI, UBCS) approuvent le contre-projet indirect de la CER-E.

Justification:

- L'épargne-logement est un pas en direction de l'encouragement à l'accession à la propriété inscrit dans la Constitution. C'est un bon moyen de faciliter l'acquisition d'un logement pour les familles jeunes de la classe moyenne. Le modèle pratiqué dans le canton de BL depuis presque deux décennies le prouve à l'évidence.
- La possibilité d'engager les fonds de la prévoyance pour acquérir un logement n'est pas un instrument suffisant d'une politique efficace d'encouragement de l'accession à la propriété du logement. En l'occurrence, l'épargne-logement est un complément judicieux aux instruments actuels d'encouragement de l'accession à la propriété du logement. Elle aide à réduire le risque car elle augmente la part des fonds propres nécessaire à l'achat d'un logement et ménage les fonds de la prévoyance professionnelle. La part plus élevée des fonds propres sans toucher au capital de prévoyance a un effet stabilisateur sur le marché suisse de l'immobilier et contribue au maintien de la prévoyance-vieillesse.
- La diminution des recettes fiscales montre qu'avec l'épargne-logement, on peut introduire un moyen efficace et bon marché d'augmenter le taux de propriété du logement en Suisse.
- De plus, l'épargne-logement induit des activités économiques supplémentaires dans la construction et contribue, de ce fait, à créer des emplois. Grâce aux multiplicateurs concernés par l'épargne-logement, elle exerce un effet de levier sensible. La diminution des recettes fiscales est donc plus que compensée par l'augmentation des constructions, ce qui produit un effet net positif pour le fisc.

4.3 Approbation avec une réserve claire

Le PLR approuve le contre-projet indirect de la CER-E, pour autant qu'il soit complété par l'épargne-logement-énergie, un élément constitutif de l'initiative sur l'épargne-logement de la Société suisse pour la promotion de l'épargne-logement.

Justification:

- L'épargne-logement est un moyen praticable et efficace de promouvoir l'accès à la propriété du logement et d'élever le taux modeste de propriété du logement en Suisse.
- L'épargne-logement facilite l'accès à la propriété du logement pour les classes moyennes.
- L'élément innovateur de l'épargne-logement-énergie crée les conditions nécessaires à la constitution de fonds propres permettant d'investir pour économiser l'énergie dans sa maison.

4.4 Absence de position claire

Dans sa réponse à la consultation, NE ne se déclare ni pour ni contre le contre-projet.

4.5 Propositions d'amélioration du texte législatif

- Pour des raisons relevant de la législation sur l'harmonisation (autonomie cantonale), la loi sur l'harmonisation des impôts ne devrait pas régler en détail la compensation des effets de la progression à froid (art. 9a, al. 1, P LHID). Cela vaut également pour la fixation du montant maximal de la déduction (art. 9a, al. 1, P LHID). La fixation du montant maximal de la déduction des contributions au pilier 3a est compatible avec la répartition des compétences de la Constitution (art. 111, al. 4, Cst.), mais pas un aménagement analogue pour l'épargne-logement privilégiée fiscalement avec un simple renvoi à l'encouragement de l'acquisition de logements (art. 108 Cst.).
- À Bâle-Campagne, le montant annuel de l'épargne est couplé au pilier 3a, ce qui présente l'avantage suivant: effectuer indépendamment des adaptations sans devoir faire des calculs supplémentaires pour le renchérissement. Cette solution est plus facile à appliquer que la solution de l'avant-projet. Le montant maximal de la déduction devrait s'inspirer du modèle de Bâle-Campagne: le double du montant maximal autorisé des contributions au pilier 3a.
- La réglementation selon laquelle il y a imposition a posteriori au moyen d'une procédure de rappel d'impôt en cas d'utilisation de l'épargne non conforme à son but dans les cinq ans suivant la conclusion d'un contrat d'épargne-logement n'est pas judicieuse (art. 33b, al. 1, P LIFD et 9a, al. 1, P LHID). Si jamais, il faut maintenir l'interdiction d'une utilisation impropre pendant toute la durée du contrat. La suppression pure et simple de cette réglementation permettrait, d'une part, d'utiliser l'épargne accumulée en cas d'urgence (p. ex. invalidité ou chômage) pendant les cinq premières années depuis l'ouverture du compte et, d'autre part, d'éviter une différence concernant le genre d'imposition a posteriori du point de vue de l'économie administrative.
- La disposition réglant l'imposition à la fin de l'assujettissement illimité (art. 33b, al. 3, let. a, P LIFD et 9a, al. 4, let. a, P LHID) est inapplicable parce qu'elle laisse trop de questions sans réponse. L'imposition est-elle valable uniquement pendant la durée du contrat d'épargne-logement ou également après l'utilisation de cette épargne ?
- Seul les montants épargnés déductibles fiscalement devraient être pris en compte pour le calcul, non pas les montants excédant cette limite:
 - Les montants épargnés déductibles sont soumis à l'impôt sur le revenu avec le reste du revenu (...). (Art. 33b, al. 3, P LIFD et 9a, al. 4, P LHID)
 - Pour calculer le taux de l'impôt, la part des montants déductibles est ajoutée au reste du revenu (...). (Art. 33b, al. 4, P LIFD et 9a, al. 5, P LHID)
- Étant donné qu'un contrat d'épargne-logement d'une durée inférieure à 10 ans est aussi autorisé, il faudrait compléter la disposition correspondante de la loi (art. 33b, al. 3, let. c, P LIFD et 9a, al. 4, let. c, P LHID) en précisant que l'imposition de l'épargne-logement s'applique aux montants épargnés qui n'ont pas encore été utilisés cinq ans après l'échéance de la durée maximale autorisée du contrat.
- Le différé d'imposition étendu à 5 ans par rapport au droit de BL (2 ans) après l'échéance du contrat d'épargne-logement recèle des problèmes d'exécution, en particulier dans les relations intercantionales, si l'épargne n'a pas encore été utilisée (art. 33b, al. 3, let. c, P LIFD et 9a, al. 4, let. c, P LHID).

- Au lieu du mode d'imposition proposé, il faudrait engager, pour toute utilisation de l'épargne contraire à son but, une procédure de rappel de l'impôt au moyen d'une correction rétroactive de la taxation et du rappel de l'impôt trop peu perçu avec intérêts.
- L'avant-projet est muet sur la qualification des montants épargnés dans le cadre de l'impôt sur les gains immobiliers. Ces montants doivent être déduits des coûts d'investissement; c'est pourquoi il faut instituer une réglementation à ce sujet.
- Pour ce qui est des art. 33b, al. 5, P LIFD et 9a, al. 6, P LHID, il faut assurer que, sur le modèle des législations cantonales régissant l'impôt sur les gains immobiliers, l'imposition différée en vertu d'une acquisition de remplacement soit possible aussi avant la vente du logement acquis avec le capital épargné.
- Les conditions de l'acquisition à titre onéreux défavorisent toutes les personnes qui acquièrent leur logement par donation ou par succession (héritier à titre universel). Lorsqu'il n'y a effectivement pas de prix d'achat à payer ou de cohéritiers concernés, le capital épargné devrait être affecté, dans les délais d'utilisation fixés, à la rénovation, l'agrandissement ou la transformation de l'immeuble acquis (= droit BL). De plus, on ne voit pas pourquoi tout partage successoral est qualifié «d'acquisition à titre onéreux».
- Pour les époux imposés en commun, la propriété du logement de l'un des époux empêche aussi l'autre de constituer une épargne-logement (= droit BL). Il semble peu judicieux que l'autre époux puisse conclure un contrat d'épargne-logement car, si les époux possèdent déjà un logement, il n'y a dans la plupart des cas ni besoin ni nécessité d'en acquérir un deuxième.
- En cas de décès de l'un des époux, il serait plus judicieux d'adopter un point de vue global et de transférer le contrat d'épargne-logement de l'époux décédé à l'époux survivant.
- Que le propriétaire d'une résidence secondaire puisse conclure un contrat d'épargne-logement, constitue un obstacle difficile à surmonter techniquement du point de vue de l'exécution. D'une part, il n'apparaît pas logique qu'une personne qui possède déjà un logement pour son propre usage ne veuille pas en faire son domicile fiscal et puisse quand même constituer une épargne-logement comme le prévoit l'avant-projet.
- Élargissement des dispositions légales: la Confédération, les cantons et les communes devraient en outre exonérer de l'impôt les primes d'épargne-logement et les montants destinés à promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans le cadre des bâtiments faisant partie de la fortune privée.
- Comme l'initiative de la Société suisse pour la promotion de l'épargne-logement, il faut compléter les dispositions légales par l'épargne-logement-énergie qui doit permettre le financement par l'épargne-logement des mesures destinées à économiser l'énergie et à protéger l'environnement.
- Il faut assurer que la possibilité de l'épargne-logement privilégiée fiscalement soit autorisée aussi pour l'acquisition d'un logement dans le cadre de la fortune commerciale.
- Le contrat d'épargne-logement est un nouveau type de contrat qui devrait être régi par une loi.
- Durée du rapport contractuel: étant donné que des versements sur un compte d'épargne-logement sont possibles au plus pendant 10 ans et que l'avoir épargné peut rester ensuite sur le compte pendant 5 ans au plus sans être imposé, il faut partir d'une durée maximale du contrat de 15 ans, car le rapport contractuel subsiste au plus jusqu'au moment où l'épargne-logement est ou n'est pas utilisée conformément à son but.

- Les contrats d'épargne-logement ne devraient être conclus qu'avec des instituts financiers soumis à la loi suisse sur les banques (= droit BL).
- L'obligation d'aviser les autorités fiscales relative au versement de l'épargne-logement est en soi désirable du point de vue de l'exécution de la loi. En raison du secret bancaire, il n'est guère suffisant de fixer cette obligation dans une ordonnance du Conseil fédéral: elle devrait être réglée dans la loi. Dans l'intérêt d'une exécution efficace, les avis devraient être adressés à l'AFC afin d'éviter des différences de procédé entre les cantons. Pour préserver le secret bancaire, l'avis doit émaner formellement du client. On peut imaginer par exemple que le client doive aviser préalablement l'autorité fiscale et que l'avoir épargné ne lui soit versé que sur présentation de cet avis.
- Celui qui acquiert pour la première fois un logement réservé durablement à son usage personnel avant l'échéance du contrat d'épargne-logement devrait pouvoir continuer de déduire les montants épargnés pour le reste de la durée du contrat s'il les affecte à l'amortissement de sa dette hypothécaire.

Annexe

Liste des participants

Remarque: les avis détaillés peuvent être commandés à l'adresse suivante: vernehmlassungen@estv.admin.ch



Aperçu des personnes consultées et des participants à la consultation

Personnes officiellement consultées

1. Cantons

Destinataires	Abréviations	Avis reçus
Appenzell Rhodes extérieures	AR	---
Appenzell Rhodes intérieures	AI	<input checked="" type="checkbox"/>
Argovie	AG	<input checked="" type="checkbox"/>
Bâle-Campagne	BL	<input checked="" type="checkbox"/>
Bâle-Ville	BS	<input checked="" type="checkbox"/>
Berne	BE	<input checked="" type="checkbox"/>
Fribourg	FR	<input checked="" type="checkbox"/>
Genève	GE	<input checked="" type="checkbox"/>
Glaris	GL	<input checked="" type="checkbox"/>
Grisons	GR	<input checked="" type="checkbox"/>
Jura	JU	<input checked="" type="checkbox"/>
Lucerne	LU	<input checked="" type="checkbox"/>
Neuchâtel	NE	<input checked="" type="checkbox"/>
Nidwald	NW	<input checked="" type="checkbox"/>
Obwald	OW	<input checked="" type="checkbox"/>
Saint-Gall	SG	<input checked="" type="checkbox"/>
Schaffhouse	SH	<input checked="" type="checkbox"/>
Schwyz	SZ	<input checked="" type="checkbox"/>
Soleure	SO	<input checked="" type="checkbox"/>
Tessin	TI	<input checked="" type="checkbox"/>
Thurgovie	TG	<input checked="" type="checkbox"/>
Uri	UR	<input checked="" type="checkbox"/>
Valais	VS	<input checked="" type="checkbox"/>
Vaud	VD	<input checked="" type="checkbox"/>
Zoug	ZG	<input checked="" type="checkbox"/>
Zurich	ZH	<input checked="" type="checkbox"/>
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances	CDF	<input checked="" type="checkbox"/>

2. Partis politiques

Destinataires	Abréviations	Avis reçus
Alternative Canton Zug	Alternative-ZG	---
Lega dei Ticinesi	Lega	---
Parti Bourgeois-Démocratique suisse	PBD	---
Parti chrétien-social	PCS	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti démocrate-chrétien suisse	PDC	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti écologiste suisse Alliance verte et sociale	Les Verts AVeS	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti évangélique suisse	PEV	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti socialiste suisse	PS	<input checked="" type="checkbox"/>
Parti suisse du travail - POP	PST	---
Parti vert libéral	PVL	---
PLR.Les libéraux-radicaux	PLR	<input checked="" type="checkbox"/>
Union démocratique du centre	UDC	<input checked="" type="checkbox"/>
Union Démocratique Fédérale	UDF	---

3. Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

Destinataires	Abréviations	Avis reçus
Association des Communes Suisses	ACS	---
Groupement suisse pour les régions de montagne	SAB	---
Union des villes suisses	UVS	<input checked="" type="checkbox"/>

4. Associations faitières de l'économie

Destinataires	Abréviations	Avis reçus
Association suisse des banquiers (swissbanking)	ASB	<input checked="" type="checkbox"/>
Fédération des entreprises suisses	economiesuisse	<input checked="" type="checkbox"/>
Société suisse des employés de commerce	SEC Suisse	<input checked="" type="checkbox"/>
Travail.Suisse	travail.suisse	<input checked="" type="checkbox"/>
Union patronale suisse	UPS	---
Union suisse des paysans	USP	<input checked="" type="checkbox"/>
Union syndicale suisse	USS	<input checked="" type="checkbox"/>
Unions suisse des arts et métiers	USAM	<input checked="" type="checkbox"/>

5. Milieux intéressés

Destinataires	Abréviations	Avis reçus
Association Suisse des Locataires Section Romande	ASLOCA	<input checked="" type="checkbox"/>
Associazione Svizzera Inquilini	ASI	<input checked="" type="checkbox"/>

Camera Ticinese dell'Economia Fondiaria	CATEF	---
Chambre genevoise immobilière	CGI	<input checked="" type="checkbox"/>
CosntructionSuisse		<input checked="" type="checkbox"/>
Fédération romande immobilière	FRI	<input checked="" type="checkbox"/>
Habitat durable		<input checked="" type="checkbox"/>
Hauseigentümergeverband Schweiz	HEV	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerischer Mieterinnen- und Mieterverband	MV	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerischer Verband der Immobilienwirtschaft	SVIT	<input checked="" type="checkbox"/>
Société suisse pour la promotion de l'épargne-logement	SGFB	<input checked="" type="checkbox"/>
Union Suisse des professionnels de l'immobilier	USPI	<input checked="" type="checkbox"/>

Autres participants

Destinataires	Abréviations	Avis reçus
Association Suisse pour l'Habitat	ASH	<input checked="" type="checkbox"/>
Centre Patronal	CP	<input checked="" type="checkbox"/>
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève	CCIG	<input checked="" type="checkbox"/>
Fédération des entreprises romandes	FER	<input checked="" type="checkbox"/>
Union des Banques Cantonales Suisses	UBCS	<input checked="" type="checkbox"/>
Particuliers:		
Georg Merkl		<input checked="" type="checkbox"/>
Alex Schneider		<input checked="" type="checkbox"/>



Übersicht über die Vernehmlassungsadressaten und die Vernehmlassungsteilnehmer

Offiziell angeschriebene Vernehmlassungsadressaten

1. Kantone

Adressaten	Abkürzungen	eingegangene Stellungnahme
Kanton Zürich	ZH	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Bern	BE	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Luzern	LU	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Uri	UR	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Schwyz	SZ	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Obwalden	OW	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Nidwalden	NW	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Glarus	GL	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Zug	ZG	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Freiburg	FR	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Solothurn	SO	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Basel-Stadt	BS	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Basel-Land	BL	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Schaffhausen	SH	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Appenzell Ausserrhoden	AR	--
Kanton Appenzell Innerrhoden	AI	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton St. Gallen	SG	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Graubünden	GR	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Aargau	AG	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Thurgau	TG	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Tessin	TI	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Waadt	VD	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Wallis	VS	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Neuenburg	NE	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Genf	GE	<input checked="" type="checkbox"/>
Kanton Jura	JU	<input checked="" type="checkbox"/>
Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren	FDK	<input checked="" type="checkbox"/>

2. In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien

Adressaten	Abkürzungen	eingegangene Stellungnahme
Bürgerlich-Demokratische Partei Schweiz	BDP	---
Christlichdemokratische Volkspartei der Schweiz	CVP	<input checked="" type="checkbox"/>
FDP.Die Liberalen	FDP.Die Liberalen	<input checked="" type="checkbox"/>
Sozialdemokratische Partei der Schweiz	SP	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerische Volkspartei	SVP	<input checked="" type="checkbox"/>
Christlich-soziale Partei	CSP	<input checked="" type="checkbox"/>
Eidgenössisch-Demokratische Union	EDU	---
Evangelische Volkspartei der Schweiz	EVP	<input checked="" type="checkbox"/>
Grüne Partei der Schweiz Grünes Bündnis	Grüne GB	<input checked="" type="checkbox"/>
Grünliberale Partei Schweiz	GLP	---
Lega dei Ticinesi	Lega	---
Partei der Arbeit der Schweiz	PdAS	---
Alternative Kanton Zug	Alternative-ZG	---

3. Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete

Adressaten	Abkürzungen	eingegangene Stellungnahme
Schweizerischer Gemeindeverband	SGemV	---
Schweizerischer Städteverband	SSV	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Berggebiete	SAB	---

4. Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft

Adressaten	Abkürzungen	eingegangene Stellungnahme
economiesuisse		<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerischer Gewerbeverband	SGV	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerischer Arbeitgeberverband	SAV	---
Schweizerischer Bauernverband	SBV	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerische Bankiervereinigung	SBVg	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerischer Gewerkschaftsbund	SGB	<input checked="" type="checkbox"/>
Kaufmännischer Verband	KV Schweiz	<input checked="" type="checkbox"/>

Schweiz		
Travail.Suisse		<input checked="" type="checkbox"/>

5. Eingeladene interessierte Kreise

Adressaten	Abkürzungen	eingegangene Stellungnahme
Associazione Svizzera Inquilini	ASI	<input checked="" type="checkbox"/>
Association Suisse des Locataires Section Romande	ASLOCA	<input checked="" type="checkbox"/>
bauenschweiz		<input checked="" type="checkbox"/>
Camera Ticinese dell'Economia Fondiaria	CATEF	---
Chambre genevoise immobilière	CGI	<input checked="" type="checkbox"/>
Fédération romande immobilière	FRI	<input checked="" type="checkbox"/>
Hausverein Schweiz		<input checked="" type="checkbox"/>
Hauseigentümergeverband Schweiz	HEV	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerische Gesellschaft zur Förderung des Bausparens	SGFB	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerischer Mieterinnen- und Mieterverband	MV	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerischer Verband der Immobilienwirtschaft	SVIT	<input checked="" type="checkbox"/>
Union Suisse des professionnels de l'immobilier	USPI	<input checked="" type="checkbox"/>

Nicht offiziell angeschriebene Vernehmlassungsteilnehmer

Adressaten	Abkürzungen	eingegangene Stellungnahme
Centre Patronal	CP	<input checked="" type="checkbox"/>
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève	CCIG	<input checked="" type="checkbox"/>
Fédération des Entreprises Romandes	FER	<input checked="" type="checkbox"/>
Schweizerischer Verband für Wohnungswesen	SVW	<input checked="" type="checkbox"/>
Verband Schweizerischer Kantonalbanken	VSKB	<input checked="" type="checkbox"/>
Privatpersonen:		
Georg Merkl		<input checked="" type="checkbox"/>
Alex Schneider		<input checked="" type="checkbox"/>